



Ville
de
Groslay

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE
SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA-BARRE

VILLE DE GROSLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PM-MIN n°2024-01

ARRETE LIMITANT LES ATTOUPEMENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE SUSCEPTIBLE DE TROUBLER L'ORDRE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GROSLAY

Le Maire de la Ville de GROSLAY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment sur son article L2212-1,

VU le code pénal, notamment l'article R 610-5 et R431-3,

VU le code de la santé publique, notamment l'article R1337-7,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1

CONSIDERANT que, les services de la police municipale constatent fréquemment des regroupements d'individus jusqu'à des heures tardives sur les lieux suivants :

- Parking du marché situé rue Claude Warocquier
- Parking de la gare situé place Charles De Gaulles
- Parking rue des Ouches
- Parking rue Jean Jaurès
- Parking rue Emile Aimond
- Parking place de la Libération
- Parking rue d'Enghien
- Parking allée de la Pommeraie
- Parking Philippe Hodicq
- Rue Jules Vincent
- Parking du Boÿs
- Parking du cimetière situé rue des carrières

CONSIDERANT que ces personnes stagnent pendant plusieurs heures, parfois moteur tournant, en discutant et en écoutant de la musique à un volume excessif jusqu'à tard dans la nuit. Créant du tapage et générant des troubles de voisinage,

CONSIDERANT que les individus se trouvant sur ces lieux consomment de boissons alcoolisées ainsi que des produits stupéfiants,

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20240108-2024-01-AI
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024

CONSIDERANT les plaintes des administrés nous faisant part de leur sentiment d'insécurité dû à ces regroupements,

CONSIDERANT les écrits du service de la police municipale relatant les interventions et les procès-verbaux établis concernant les troubles occasionnés par ces regroupements d'individus notamment après 15h00,

ARRETE

A compter de la date de signature du présent arrêté :

Article 1 : Les rassemblements de plus de 5 individus stationnant sans motif légitime sur la voie publique sont interdits dans les lieux suivants de **14h30 à 16h30 et de 20h00 à 04h00**.

- Parking du marché situé rue Claude Warocquier
- Parking de la gare situé place Charles De Gaulles
- Parking rue des Ouches
- Parking rue Jean Jaurès
- Parking rue Emile Aimond
- Parking place de la Libération
- Parking rue d'Enghien
- Parking allée de la Pommeraie
- Parking Philippe Hodicq
- Rue Jules Vincent
- Parking du Boÿs
- Parking du cimetière situé rue des carrières

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de son caractère exécutoire sur la période du **1^{er} mai au 31 août 2024**.

Article 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux regroupements et attroupements liés aux fêtes et manifestations autorisées.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal feront l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue par les contraventions de première classe conformément à l'article R610-5 du code pénal.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de la ville de Groslay,
 - Monsieur le Commissaire de Police d'Enghien-les-Bains,
 - Madame la Directrice Générale des Services
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RENDU EXECUTOIRE le

Patrick CANCOUËT
Maire



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte de délégation, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Groslay, le 08/01/2024

Patrick CANCOUËT
Maire



